



A Blanzat, le 18/03/2024.

## Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 11 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2024.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

**Procurations :**

Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Monsieur Stéphane BONJEAN à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Janine FLORENCIO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Saïd AASSASS à Madame Nicole MARCOS, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Danielle PASCUAL à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absente :** Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 26**

**Procurations : 8**

**Absents : 1**

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

### 1 – ADMINISTRATION GENERALE

<b>DCM N°001-2024</b>	<b>Lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon</b>	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
-----------------------	--	--------------------------------

<b>DCM N°002-2024</b>	<b>Convention de partenariat à la conduite de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon</b>	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
-----------------------	--	--------------------------------

<b>DCM N°003-2024</b>	<b>Convention avec l'APA du Puy-de-Dôme pour la stérilisation des chats libres</b>	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
-----------------------	--	--------------------------------

### 2 – Marchés Publics

<b>DCM N°004-2024</b>	<b>Signature d'un protocole d'accord transactionnel marché de travaux Louis Blanc</b>	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
-----------------------	---	--------------------------------

### 3 - FINANCES

<b>DCM N°005-2024</b>	<b>Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024</b>	<b>Le conseil municipal prend acte</b>
-----------------------	---	--



PUY-DE-DOME

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 18**

**Procurations : 8**

**Votants : 26**

**Absents : 1**

**DCM N°001-2024**

**OBJET**

**Lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 11 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2024.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

**Procurations :**

Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Monsieur Stéphane BONJEAN à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Janine FLORENCIO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Saïd AASSASS à Madame Nicole MARCOS, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Danielle PASCUAL à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absente : Madame Carole WACKERS.**

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*  
Monsieur le rapporteur expose au Conseil que le cimetière historique de la commune a bénéficié depuis sa création d'une extension, dans les années 1975.

Actuellement, le cimetière historique est totalement saturé.

L'extension réalisée, d'une superficie d'environ 6000m<sup>2</sup> ne dispose plus à ce jour que de 150 m<sup>2</sup> encore disponibles.

La saturation de cette extension est donc également programmée à moyen terme.

**REÇU EN PREFECTURE**

le 14/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-063-216300426-20240311-2024\_001DCM

La bonne gestion du cimetière, l'obligation de maintenir ce lieu de recueillement dans un état décent, les nombreuses concessions qui ne bénéficient plus d'un entretien correct, justifient la mise en œuvre conformément à l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Par ailleurs, cette procédure de reprise évitera la création d'une nouvelle extension fort onéreuse pour le budget communal.

Un inventaire réalisé récemment détermine qu'environ 150 concessions, situées dans le cimetière historique, ne bénéficient plus d'un entretien régulier suite à la disparition des familles.

Cette procédure de reprise longue et juridiquement complexe, qui permettra à terme de bénéficier de nouveaux emplacements ainsi libérés, se déroulera d'avril 2024 à décembre 2026.

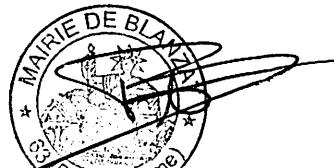
L'information mise en place permettra aux familles de disposer de trois périodes de Toussaint pour réagir et se faire connaître.

Cette procédure se déroulera dans le strict respect de la réglementation funéraire et elle fera l'objet, une fois arrivée à terme, d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal qui sera conduit à valider l'ensemble de cette démarche.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune.

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 14/03/2024  
Publié le 14/03/2024  
Le Maire

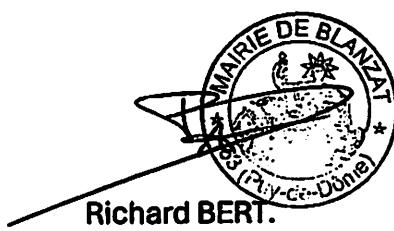


Richard BERT

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

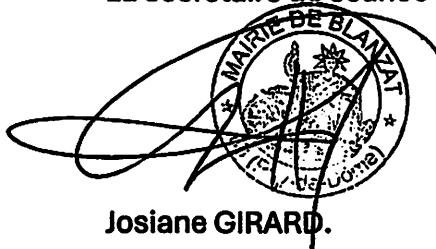
Fait à Blanzat, le 12 mars 2024.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-063-216300426-20240311-2024\_001DCH



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 18**

**Procurations : 8**

**Votants : 26**

**Absents : 1**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 11 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2024.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

**Procurations :**

Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Monsieur Stéphane BONJEAN à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Janine FLORENCIO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Saïd AASSASS à Madame Nicole MARCOS, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Danielle PASCUAL à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absente :** Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la municipalité souhaite dans le cadre de la bonne gestion du cimetière communal, engager la procédure de reprise des nombreuses concessions qui actuellement présentent un état d'abandon avéré, occasionné en grande partie par la disparition des familles.

La volonté de maintenir ce lieu de recueillement dans un état décent, la nécessité de bonne gestion du cimetière, justifient pleinement la mise en œuvre de cette procédure d'une durée de trois ans, qui permettra à terme de disposer de très nombreux emplacements rendus à nouveau disponibles.

REÇU EN PREFECTURE  
le 14/03/2024

Appellation agrée E-legalize.com

99\_DE\_063-216300426-20240311-2024\_002DCH

Afin de sécuriser juridiquement le déroulement de l'ensemble de cette procédure longue et complexe, il paraît judicieux de prendre toutes les garanties et de se faire accompagner par un partenaire qui maîtrise toutes les nombreuses opérations dans le strict respect de la réglementation existante et qui a déjà mis en pratique ce dispositif dans de nombreuses collectivités.

Monsieur le Maire sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de signer la convention de partenariat établie entre la commune de BLANZAT et Monsieur René DELASPRE, ancien Directeur de l'Administration Générale des Collectivités Territoriales, Juriste, formateur au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Auvergne-Rhône-Alpes), qui à la demande de la commune accepte d'accompagner la collectivité, de contrôler tous les actes juridiques rédigés et de surveiller le respect du calendrier établi.

Ce partenariat, établi pour une période de dix mois, nécessitera de budgétiser un crédit de deux mille euros au budget 2024, représentant le remboursement forfaitaire de tous les frais engagés au titre des déplacements, de l'amortissement du matériel utilisé. Ce partenaire accompagnera la commune dans sa démarche d'avril 2024 à janvier 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le CONSEIL MUNICIPAL :

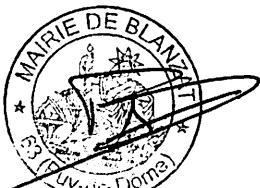
- Accepte le contenu de la convention et le montant du dédommagement proposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 12 mars 2024.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance



Richard BERT



Richard BERT.



Josiane GIRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-063-216300426-20240311-2024\_002DCM



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES  
SITUÉES DANS LE CIMETIÈRE DE LA COMMUNE DE : BLANZAT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur RENE DELASPRE, de nationalité française, Formateur indépendant au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (délégation Auvergne-Rhône-Alpes), Juriste, ancien Directeur de l'Administration Générale de collectivité territoriale.

Ci-après dénommé «**l'intervenant**», domicilié 20 rue du Chambon – 63000 Clermont-Ferrand

**D'UNE PART**

**ET**

La commune de Blanzat sise, 149 rue de la République, 63112 Blanzat, représentée par Monsieur Richard BERT, Maire dûment habilité par le conseil municipal par délibération.  
Ci-après dénommée «**la Commune**»

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREAMBULEMENT EXPOSE ET RAPPELE**

La commune de Blanzat vu la saturation prévue à moyen terme de son cimetière, vu le nombre de concessions qui ne bénéficient plus d'un entretien régulier, souhaite procéder à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Vu la complexité juridique de cette procédure,

Vu le temps de travail nécessaire pour rédiger l'ensemble des actes administratifs, la commune a décidé de sécuriser le dispositif en sollicitant l'aide extérieure d'un juriste qui a développé un savoir-faire, une compétence approfondie dans le domaine de la gestion des cimetières, expérience acquise tout au long de sa vie professionnelle qui lui permet aujourd'hui d'enseigner la législation funéraire dans l'organisme public déjà cité.

Sur la base de la proposition établie par Monsieur R. DELASPRE, les deux parties se sont rapprochées pour fixer conjointement dans le cadre de la présente convention de partenariat les conditions et modalités de leur collaboration.

**CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La mission de l'intervenant comprend notamment :

- rédaction du calendrier des opérations d'avril 2024 à janvier 2025 pour les concessions en état d'abandon
- rédaction des délibérations nécessaires pour engager cette procédure
- rédaction d'un modèle de courrier à adresser aux concessionnaires
- rédaction d'un modèle de procès-verbal n°1
- rédaction d'un modèle d'acte de notoriété
- rédaction d'un modèle de courrier de notification
- rédaction d'un modèle d'avis d'affichage (4 mois)
- rédaction d'un modèle de certificat d'affichage
- rédaction des courriers à adresser à la Préfecture et à la Sous-préfecture
- assistance, contrôle de tous les actes de la procédure rédigés par le service municipal en charge du dossier
- contrôle du respect du calendrier établi
- présence physique lors de la sélection des concessions par la commission municipale
- présence physique lors de la fixation des plaques sur chaque concession
- présence physique lors de la réception des familles au cimetière
- rédaction d'un modèle de description de l'état d'abandon
- etc...

Le détail des modalités d'intervention du juriste est exposé avec précision dans l'annexe jointe à la présente convention.

## **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La collaboration entre l'intervenant et la commune débutera début avril 2024 et prendra fin en janvier 2025.

L'intervenant fournira un modèle des actes administratifs indispensables qui permettront à la municipalité de terminer fin 2026 la procédure après la période d'interruption réglementaire d'une durée d'un an.

## **Article 3 : MONTANT FORFAITAIRE DU DEDOMMAGEMENT**

D'un commun accord entre les parties, le dédommagement forfaitaire versé à Monsieur R. DELASPRE pour sa collaboration s'élève à deux mille euros.

Ce dédommagement forfaitaire ne constitue pas une rémunération, mais le remboursement des frais d'amortissement du matériel utilisé et des déplacements indispensables au succès de la mission.

## **Article 4 : OBLIGATIONS DE L'INTERVENANT**

L'intervenant s'engage à apporter tous les soins et toutes les diligences nécessaires à l'exécution de sa mission auprès de la Commune, en respectant les règles de l'art ainsi que les prescriptions légales et réglementaires applicables.

Il s'engage également à signaler à la Commune toutes difficultés rencontrées dans l'exécution de sa tâche, en précisant les moyens à employer ou les adaptations à apporter pour y remédier.

Il s'oblige également à formuler toute observation qui lui paraîtrait utile ou nécessaire à ce titre et à rendre compte de toutes les contraintes ou difficultés liées à l'exécution de son action.

Il s'engage à communiquer à la Commune les dates de ses interventions dans le cimetière. Il s'engage à assister juridiquement la commune d'avril 2024 à janvier 2025 pour toutes les questions qui concernent la gestion du cimetière.

## **Article 5 : OBLIGATION DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à fournir à l'intervenant toutes les informations, documentations, pour lui permettre d'exécuter dans de bonnes conditions la mission objet de la présente convention.

La commune mettra à disposition de l'intervenant les titres de concession, le plan du cimetière, la liste des défunt, et toutes informations et documents indispensables au succès de la procédure.

La Commune s'engage à payer le dédommagement prévu à l'article 3 correspondant à l'accompagnement effectué par l'intervenant, paiement qui interviendra par mandat administratif, sur présentation d'un mémoire récapitulatif des opérations conduites fourni début décembre 2024.

Le service municipal en charge de ce dossier procédera :

- à la recherche des titres de concessions
- à l'inventaire de l'identité de tous les défunt
- à la description de l'état d'abandon de chaque concession
- à la rédaction de tous les procès-verbaux n°1
- à la rédaction des actes de notoriété

Tous ces actes seront rédigés conformément aux modèles proposés par l'intervenant.

## **Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

- La mission objet de la présente convention est réalisée moyennant un dédommagement forfaitaire financier de deux mille euros.
- Aucune révision des prix ne pourra intervenir.
- Le versement sera effectué en une fois au plus tard le : 30 décembre 2024.
- La commune s'engage à procéder à ce versement (2000 euros) par mandat administratif.

## **Article 7 : DATE D'EFFET – DUREE – RESILIATION**

La présente convention prend effet à la date de la signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée ferme et déterminée non renouvelable jusqu'à la fin de la réalisation de la mission.

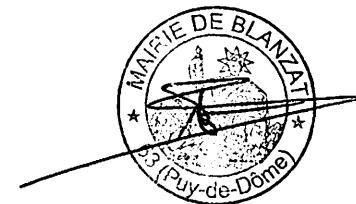
En cas de manquement de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, cette convention pourra être interrompue par courrier expédié en recommandé avec accusé de réception.  
En cas de dénonciation unilatérale de la convention par la Commune avant la date d'échéance, Monsieur René DELASPRE sera dédommagé au prorata de l'assistance fournie pour un montant déterminé d'un commun accord entre les deux parties signataires.

#### **Article 8 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour exécution de la présente convention, les deux partenaires font élection de domicile à Blanzat pour la commune et à Clermont-Ferrand pour l'intervenant.

Fait en trois exemplaires, le

L'intervenant  René DELASPRE	Pour la Commune Le Maire  Richard BERT
------------------------------------	---





PUY-DE-DOME

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 18**

**Procurations : 8**

**Votants : 26**

**Absents : 1**

**DCM N°003-2024**

**OBJET**

**Convention avec l'APA du  
Puy-de-Dôme pour la  
stérilisation des chats libres**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 11 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2024.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

**Procurations :**

Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Monsieur Stéphane BONJEAN à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Janine FLORENCIO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Saïd AASSASS à Madame Nicole MARCOS, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Danielle PASCUAL à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absente :** Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*  
**Monsieur le Maire expose :**

- qu'en application de l'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire capturer des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à leur relâcher dans ces même lieux.

- Cette identification doit être réalisée au nom de la Commune ou de ladite association.

**REÇU EN PREFECTURE**

le 14/03/2024

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-063-216300426-20240311-2024\_00300H

**Sur la demande de la commune et par convention, l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme s'engage à stériliser les chats libres du territoire, répondant à la définition de l'article I 211-27 du CRPM, capturés et emmenés au refuge par la commune ou les administrés.**

**Il est précisé que ces chats seront amenés par les agents municipaux ou les administrés, après accord passé entre l'Association et la commune sur les périodes où les chats pourraient être amenés à l'Association en vue de leur stérilisation.**

**L'Association assurera la stérilisation sur certaines périodes de l'année qui seront communiquées en Janvier et Juin sur les semestres à venir. Une campagne est d'ores et déjà prévue du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2024.**

**Les chats seront ensuite relâchés stérilisés et identifiés au nom de la commune sur leurs lieux de capture.**

**La commune devra communiquer auprès de ses administrés sur les raisons qui motivent ces campagnes.**

**La campagne de capture doit faire l'objet préalablement d'une information de la population par affichage au moins une semaine à l'avance (R211-12 du CRPM), permettant aux propriétaires de chats de garder les animaux à la maison et/ou de les faire identifier.**

**A la fin de la période, le nombre de chats libres entrés au refuge sera comptabilisé par l'Association et donnera lieu à une facturation à la Mairie.**

**Le montant tarifaire se décompose comme suit :**

Désignation	Tarif en €	Tarif en €	Tarif en €
	Moins de 5 chats	De 5 à 10 chats	Plus de 10 chats
Males (test FIV/Felv+ tatouage + castration)	20	15	10
Femelles (test FIV/Felv+ tatouage + stérilisation)	40	30	20

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture  
Le 14/03/2024  
Publié le 14/03/2024  
Le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 12 mars 2024.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Richard BERT.

La secrétaire de séance

Josiane GIRARD.



PUY-DE-DOME

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 18**

**Procurations : 8**

**Votants : 26**

**Absents : 1**

**DCM N°004-2024**

**OBJET**

**Signature d'un protocole  
d'accord transactionnel  
marché de travaux Louis  
Blanc**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 11 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2024.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

**Procurations :**

Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Monsieur Stéphane BONJEAN à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Janine FLORENCIO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Saïd AASSASS à Madame Nicole MARCOS, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Danielle PASCUAL à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absente :** Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Au mois de juin 2014, la commune de Blanzat signait les actes d'engagement du marché de travaux relatif à l'extension et à la restructuration de l'école Louis Blanc avec les entreprises titulaires des lots 1 à 18.

La maîtrise d'œuvre de cette opération était confiée à un groupement conjoint représenté par la SARL BRUHAT et BOUCHAUDY et composé de la SAS SECOB (BET structure et VRD), la société AUVERFLUID (BET fluides, SSI et cuisine), la SARL CIE (économiste) et la société ECHOLOGOS (acousticien).

La commune de Blanzat a confié la réalisation :

**REÇU EN PREFECTURE**

le 14/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-063-216300426-20240311-2024\_004DCM

- Du lot n°14 « chauffage, plomberie, sanitaire VMC » à la SAS SANTERNE pour un montant TTC de 426 379,07 euros ;
- Du lot n°15 « électricité » à la SAS SAEC pour un montant TTC de 126 740,96 euros.

Malheureusement des désordres, des dysfonctionnements et des non-finitions ont persisté au cours du chantier, générant une situation de blocage.

La commune de Blanzat a donc été contrainte de solliciter du Tribunal Administratif la désignation d'un expert judiciaire.

C'est donc par une requête enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 3 septembre 2018 que la commune de Blanzat a sollicité l'organisation d'une expertise judiciaire au contradictoire de :

- La SARL BRUHAT et BOUCHAUDY ;
- La MMA (assureur de la SARL BRUHAT et BOUCHAUDY) ;
- La SAS SANTERNE AUVERGNE ;
- La SMA (assureur de la SAS SANTERNE AUVERGNE) ;
- La SAS SAEC ;
- La SMABTP (assureur de la SAS SAEC).

Par ordonnance en date du 13 novembre 2018, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a ordonné une expertise judiciaire et désigné Monsieur Bernard LE TULLE comme expert.

L'expert judiciaire a déposé son rapport le 19 juillet 2021.

Une première phase amiable a été engagée sur la base du rapport établi par l'expert.

Cette phase n'ayant pas abouti, la commune a déposé une requête introductive d'instance auprès du Tribunal Administratif en date du 17 mai 2023 dans le but de solliciter

A titre principal :

- La condamnation in solidum sur le fondement de la garantie décennale des parties désignées responsables à lui verser la somme de 19 470,46 euros correspondant au remboursement des désordres générés par les dysfonctionnements électriques.

A titre subsidiaire :

- La condamnation in solidum des parties désignées responsables à lui verser la somme de 10 000 euros au titre de jouissance ;
- La condamnation in solidum des parties désignées responsables à lui verser la somme de 16 578,00 euros au titre des frais d'expertise ;
- La condamnation in solidum des parties désignées responsables à lui verser la somme de 4 000 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Par ordonnance du 3 octobre 2023, le Tribunal Administratif a ordonné un processus de médiation et a désigné Roland LONJON comme médiateur.

L'ensemble des parties ont accepté le recours à la médiation, qui a eu lieu en présence de Monsieur LONJON le 23 novembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-justice@com

99\_DE\_063-2163 00426-2024 0311-2024\_0040CM

A l'issue de cette médiation les parties sont parvenues à un accord qui a donné lieu à l'établissement d'un projet de protocole d'accord transactionnel, joint à la présente délibération.

Le protocole définit les conditions dans lesquelles les parties mettent fin au litige qui les oppose.

Les parties ont convenu d'indemniser la commune de Blanzat à hauteur de la somme de 27 759,46 euros TTC comprenant :

- La somme transactionnelle, forfaitaire et définitive de 19 470,46 euros TTC au titre des travaux de reprise et de remplacement de matériel suite aux désordres électriques ;
- La somme de 8 289,00 euros TTC en remboursement de la moitié des frais d'expertise.

Ces sommes sont réparties en fonction du degré de responsabilités reconnues pour chacune des parties comme détaillées dans le projet de protocole d'accord transactionnel et chaque partie conservant à sa charge ses frais de médiation et d'avocat.

Conformément aux dispositions de l'article 2044 du code civil, le protocole d'accord transactionnel constitue un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, mettent fin définitivement à un litige. Ainsi et conformément aux dispositions de l'article 2055 du code civil, la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- Prend acte et accepte les termes du projet de protocole d'accord transactionnel, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

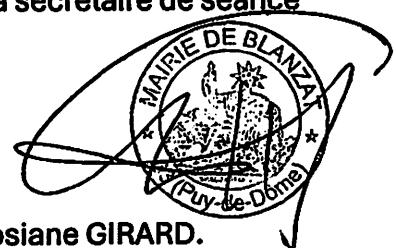
Fait à Blanzat, le 12 mars 2024.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance



Richard BERT.



Josiane GIRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-legalis.com

99\_DE\_063-2163 00426-2024 0311-2024\_004DCM



PUY-DE-DOME

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 18**

**Procurations : 8**

**Votants : 26**

**Absents : 1**

**DCM N°005-2024**

**OBJET**

**Débat sur le rapport  
d'orientation budgétaire  
2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 11 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2024.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX (Conseillers municipaux).

**Procurations :**

Monsieur Sylvain MISSONNIER à Madame Pauline CLEMENT, Monsieur Stéphane BONJEAN à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Janine FLORENCIO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Saïd AASSASS à Madame Nicole MARCOS, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Danielle PASCUAL à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

**Absente :** Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

**Vu le rapport joint,**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe, a changé les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

**REÇU EN PREFECTURE**

le 14/03/2024

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-063-216300426-20240311-2024\_005DCM

Monsieur le Maire présente donc les orientations retenues pour le budget de l'exercice 2024 dont le Conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

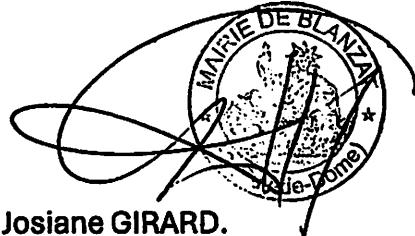
Fait à Blanzat, le 12 mars 2024.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance



Richard BERT.



Josiane GIRARD.

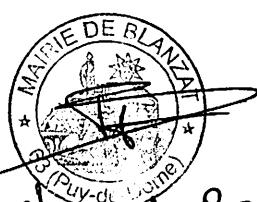
Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-063-216300426-20240311-2024\_005DCM